

RESOLUTIONS DE L'ATELIER DES ELVEURS DE PORCS

- Considérant la crise socio-économique engendrée par l'abattage systématique des porcs d'octobre 2010 ;
- Considérant que l'élevage de porcs est un outil performant de lutte contre la pauvreté en ce qu'il constitue la principale source de revenus pour les porciculteurs ;
- Considérant les dispositions de la loi n° 09/PR/04 du 19 Mai 2004 prévoyant l'abattage systématique des animaux ainsi que l'indemnisation des propriétaires ;
- Constatant le mutisme sournois du Gouvernement sur la question de l'indemnisation des victimes qui attendent depuis plus d'une année ;
- Vu la pauvreté grandissante des victimes par la détérioration rapide de leurs conditions de vie post-abattage ;
- Conscient que seuls les éleveurs eux-mêmes doivent se mobiliser pour entrer dans leur droit,

Nous, représentants des éleveurs réunis au sein du Comité National de Défense des Intérêts des Victimes (CNDIP), demandons résolument au Gouvernement ce qui suit :

1. L'indemnisation rapide et sans condition aucune et ce, avant la rentrée scolaire d'octobre 2011, en rappelant que le vide sanitaire n'incombe nullement à ceux des victimes qui attendent depuis une année ;
2. La prise en compte pour l'indemnisation de tous les porcs morts du fait de la PPA ;
3. De mettre terme aux menaces et intimidations qu'exercent les autorités locales sur la population pour l'abattage systématique ;
4. De privilégier les moyens de prévention, de sensibilisation et d'information préalables lorsqu'il s'agit de la mise en application des Lois et règlements de la République ;
5. De faire l'abattage dans les conditions prévues par la loi et non pas à la manière actuelle foulant au pied toutes règles professionnelles en la matière, en abattant sauvagement les porcs à coup des bâtons et machettes répandant ainsi le virus sur le sol ;
6. De considérer l'élevage porcin au même titre que les autres élevages par la création d'une structure notamment un programme de développement de la filière porcine au sein du Ministère de l'Elevage ;
7. Que l'élevage des porcs ne souffre pas de persécution pour des raisons religieuses ;
8. Rappelle que la valeur moyenne non discutable d'un porc est fixée à 75 000 f par les victimes. Auquel cas le comité devra ester en justice pour réclamation des dommages-intérêts ;
9. Que le repeuplement des porcs soit autorisé dès l'année 2012 ;
10. Enfin les victimes rendent le Gouvernement responsable de tout ce qui pourrait advenir suite à la lenteur administrative qui caractérise la gestion de ce dossier.

Fait à N'Djamena le 02 Septembre 2011

Les représentants